

**COMMUNE DE RUBELLES**  
**Arrondissement de Melun**  
**Canton de Melun Nord**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/28**  
**SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

- PRÉSENTS** : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX**, adjoints au Maire,
- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. MACHERAK, M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Mme CELIN**, Conseillers municipaux.

**ABSENT REPRÉSENTÉ** : **M. PAROT** donne pouvoir à **M. AUBRY**.

**ABSENT EXCUSÉ** :

**ABSENT NON EXCUSÉ** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de convocation : 3 avril 2026**

**Nombre de Conseillers présents : 26**

**Date d'affichage : 3 avril 2026**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Mme CELIN Laurygan et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.**

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE RUBELLES**

Créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 ;  
VU les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner le correspondant défense pour la commune de Rubelles parmi les membres du Conseil municipal.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté une candidature aux fonctions de correspondant défense pour la commune de Rubelles :

- **Monsieur Dominique DEVENDEVILLE.**

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, décide de désigner **Monsieur Dominique DEVENDEVILLE**, conseiller municipal, correspondant défense pour la commune de Rubelles.

Le 9 avril 2026

Le Maire,

**Françoise LEFEBVRE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.